

**Journées de réflexion sur l'emploi
Les 14 et 15 novembre 2006**

Participer aux organismes de développement de l'emploi

Texte de référence du Service de la recherche de la FTQ

Rédaction

Louise Miller et Dominique Savoie

Soutien à la rédaction

Lise Côté et Atim León

Relecture (français)

Manon Fournier et Aline Vallières

Traitement de texte et mise en page

Manon Fournier

Page couverture

Anne Brissette

Coordination à la publication

Isabelle Gareau

**Fédération des travailleurs
et travailleuses du Québec (FTQ)
565, boul. Crémazie Est, bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3
Téléphone : (514) 383-8000
Télécopieur : (514) 383-8038
www.ftq.qc.ca**

**Dépôt légal – 4^e trimestre 2006
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-89639-009-X (l'ensemble)
ISBN 2-89639-013-8 (cette publication)**

Table des matières

Introduction	5
Le développement de la main-d'œuvre : les instances de partenariat....	7
La Commission des partenaires du travail.....	7
Les conseils régionaux des partenaires du marché du travail (CRPMT).....	9
Les comités sectoriels de main-d'œuvre (CSMO).....	11
Les comités d'adaptation de la main-d'œuvre (CAMO).....	11
Un bilan de notre action syndicale.....	12
Le développement socioéconomique régional : des conseils régionaux de développement (CRD) aux conférences régionales des élus (CRÉ)³	13
Dans les CRD : une présence démocratique	14
Des objectifs gouvernementaux de décentralisation?	15
La place du mouvement syndical dans les CRÉ	16
L'avenir de l'implication syndicale dans le développement des régions	18
Annexe - Organismes de développement de l'emploi	21

Introduction

Depuis plus de trois décennies, les gouvernements qui se sont succédé ont choisi de faire de l'État québécois un moteur du développement économique et de se doter des outils nécessaires pour le faire. La création de bon nombre d'organismes d'investissements s'inscrit dans ce cadre. Les gouvernements ont aussi reconnu, au fil des ans, l'importance de la participation des partenaires sociaux, dont le mouvement syndical, au développement socioéconomique du Québec et de ses régions.

Ces dernières années cependant, les actions du gouvernement québécois semblent remettre en question ces orientations ou sont, à tout le moins, assez contradictoires. Ainsi, depuis son élection, ce gouvernement a renforcé le partenariat dans les structures du développement de la main-d'œuvre mais il a quasi évincé le mouvement associatif et syndical des structures de développement régional et de la gestion de fonds d'investissements régionaux. Ce gouvernement a modifié les mandats de plusieurs organismes d'investissements et a aussi pris le parti d'une privatisation partielle de certains fonds d'investissements.

Le présent document vise, après un bref rappel historique, à faire le point sur la participation de la FTQ dans les principales instances de partenariat ayant pour objectif le développement de l'emploi et de la main-d'œuvre, là où près de trois cents postes¹ sont occupés par des militants et militantes de la FTQ. La FTQ a développé, en collaboration avec la Fondation de formation économique du Fonds de solidarité FTQ, des pratiques de coordination et de formation de ces militants et militantes, ce qui nous permet de faire régulièrement des bilans de notre action syndicale.

L'analyse porte d'abord sur le réseau du développement de la main-d'œuvre puisque nous y avons de nombreux pouvoirs d'intervention et qu'il a une influence certaine dans nos milieux de travail et pour nos membres en emploi ou qui perdent leur emploi.

Dans un deuxième temps, c'est la création des conférences régionales des élus (CRÉ), en remplacement des défunts conseils régionaux de développement (CRD), qui est analysée afin d'identifier l'impact de ces changements sur notre capacité d'intervenir dans le développement socioéconomique de nos régions.

¹ En annexe, on trouve un tableau qui fait le point sur l'ensemble de ces structures et le nombre de postes occupés par des personnes représentant la FTQ ou les syndicats affiliés.

Le développement de la main-d'œuvre : les instances de partenariat

Le développement de la main-d'œuvre fait partie du mandat de différentes instances de partenariat, à plusieurs niveaux, national, régional et sectoriel. Plusieurs de ces instances sont autonomes bien qu'une coordination de leur travail soit essentielle.

La Commission des partenaires du travail

La Commission des partenaires du marché du travail est l'instance nationale de concertation sur les grands enjeux du marché du travail ainsi que sur l'organisation des services d'emploi qui sont sous la responsabilité d'Emploi-Québec, une nouvelle structure gouvernementale, elle-même sous la responsabilité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

▼ Les membres de la Commission

La Commission est composée de 20 membres avec droit de vote, nommés par le gouvernement après consultation des réseaux concernés :

- six membres représentent les grandes associations syndicales dont deux proviennent de la FTQ, René Roy, secrétaire général de la FTQ et Luc Desnoyers, directeur québécois des TCA et vice-président de la FTQ;
- six représentent les grandes associations patronales;
- trois représentent les organismes communautaires impliqués dans le domaine de l'emploi et de la main-d'œuvre, dont un qui intervient particulièrement auprès des jeunes;
- deux représentent les réseaux de l'éducation, un pour l'enseignement secondaire et l'autre pour le niveau collégial;

- la présidente de la Commission, désignée par le gouvernement sur recommandation de la Commission des partenaires;
- la ou le sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec
- la ou le sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Une évolution historique De la formation professionnelle au développement de la main-d'œuvre

Des années soixante à la fin des années quatre-vingt, se créent 11 commissions de formation professionnelle (CFP) qui couvrent tout le territoire du Québec, dont les conseils d'administration sont élus par et parmi les membres des conseils consultatifs régionaux (CCR) qui, malgré leur nom, sont surtout des organismes sectoriels. Des militants et militantes des syndicats de la FTQ sont impliqués dans ces structures. Les syndicats participent aussi à la création des premiers comités sectoriels de main-d'œuvre qui voient le jour au Québec ainsi qu'au Canada.

Ce n'est toutefois qu'au début des années quatre-vingt-dix qu'une véritable structure nationale de partenariat est mise en place suite à la publication d'un énoncé de politique sur le développement de la main-d'œuvre (1992). Le gouvernement québécois crée alors un organisme national, la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (SQDM). Les CCR sont abolis et les 11 CFP deviennent 11 SQDM régionales... même s'il existe alors 16 régions administratives au Québec.

En 1997, lors du rapatriement de certaines responsabilités liées aux services d'emploi et à la formation de la main-d'œuvre ainsi que du personnel et des budgets afférents, Québec crée une nouvelle structure gouvernementale, Emploi-Québec, qui devient responsable de ces services à l'intérieur d'un nouveau ministère, celui de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Les structures partenariales sont modifiées par la création de la Commission des partenaires du marché du travail et de 17 conseils régionaux des partenaires du marché du travail en remplacement de la SQDM et des SQDM régionales.

Source : FTQ, *Développer ensemble tous les coins du pays*, Colloque sur le développement socioéconomique régional, document d'appui, octobre 1994, 95 pages.

Trois autres personnes participent à la Commission mais sans droit de vote : le sous-ministre de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, celui du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ainsi que celui des Affaires municipales et des Régions. S'ajoute aussi un membre invité qui représente le milieu de l'enseignement universitaire.

▼ **Les mandats et responsabilités de la Commission**

La Commission assume à la fois un rôle consultatif et certains pouvoirs décisionnels. Ainsi, la Commission conseille la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale quant aux orientations gouvernementales en matière d'emploi ou d'organisation des services d'emploi. Elle participe ainsi à la définition d'objectifs et de stratégies concernant le marché du travail.

Quant à ses pouvoirs décisionnels, la Commission adopte le plan d'action d'Emploi-Québec ainsi que les plans d'action locaux et régionaux en s'assurant qu'ils soient conformes aux orientations générales retenues. Elle exerce aussi un pouvoir réglementaire à l'égard de certains dossiers de la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre* (loi sur le 1 %) ainsi que de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'œuvre*.

En janvier 2006, la ministre a confié à la Commission de nouvelles responsabilités qui sont déjà implantées quoique non encore confirmées par des modifications législatives. Auparavant sous l'autorité d'Emploi-Québec, une nouvelle Direction générale du développement de la main-d'œuvre est maintenant sous celle de la Commission. Cette direction chapeaute trois unités dont les mandats ont une importance certaine pour les objectifs généraux que poursuivent les partenaires du marché du travail.

- **L'application de la loi sur la formation de la main-d'œuvre.** Cette unité est responsable de la mise en œuvre de la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre* et de la réglementation qui l'accompagne, par exemple l'agrément des organismes formateurs ou encore la certification des dépenses admissibles. Elle traite les demandes de subvention au Fonds national de formation de la main-d'œuvre, prépare les guides et outils liés à l'application de la loi et apporte un support au personnel chargé de l'information sur la loi dans les régions du Québec.
- **L'intervention sectorielle.** Cette unité assure la mise en œuvre de la politique d'intervention sectorielle, notamment en gérant les fonds alloués à son développement et en coordonnant les interventions des trente comités sectoriels, des CAMO (comité d'adaptation de la main-d'œuvre²) ainsi que des comités « aviseurs ». Elle produit et diffuse l'information sur le marché du travail.
- **Le développement des compétences en milieu de travail.** Cette unité est responsable de la mise en œuvre de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'œuvre* dont elle formule et interprète la réglementation. Pour ce faire, elle développe et implante les programmes d'apprentissage et de qualification, conçoit et administre les examens de qualification pour les programmes réglementés ainsi que ceux du programme des normes interprovinciales (dit du Sceau rouge).

Elle collabore aussi avec les comités sectoriels à la mise en œuvre du

² Sur le plan administratif, ces comités se nomment des comités d'intégration et de maintien en emploi (CIME) mais ceux-ci ayant un statut autonome, ils ont conservé le nom de CAMO, qu'ils avaient déjà avant qu'Emploi-Québec existe.

Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences. Elle soutient ces derniers dans l'élaboration des normes professionnelles et dans le développement de stratégies et d'outils d'apprentissage, d'évaluation et de reconnaissance des compétences des travailleurs et des travailleuses.

Afin d'atteindre ses objectifs, la Commission a la responsabilité d'animer la concertation entre les différents paliers d'intervention des partenaires, soit les niveaux régional et sectoriel.

▼ Le soutien au travail de la Commission

Le personnel du **Secrétariat** assure les liens ainsi que le suivi des dossiers auprès des responsables des directions de la Commission ainsi que de ceux d'Emploi-Québec, prépare les dossiers nécessaires aux rencontres des instances de la Commission et soutient les travaux des groupes de travail.

Le rôle des **groupes de travail** est d'alimenter la Commission sur les grands dossiers qui relèvent de ses responsabilités et, au besoin, de lui faire des propositions d'action ou de suivi des actions gouvernementales. C'est ainsi que plusieurs groupes sont permanents et se rencontrent sur une base régulière :

- le groupe de travail sur la loi 90, *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*;
- le groupe de travail sur les mandats relevant de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail* (loi 150) principalement ceux concernant les services d'emploi ;
- le groupe de travail sur l'apprentissage en milieu de travail;
- le groupe de travail sur l'intervention sectorielle;

- le groupe de travail sur la formation continue;
- le groupe de travail sur le Fonds national de formation de la main-d'œuvre.

La Commission a créé ponctuellement d'autres groupes de travail sur divers sujets tels le vieillissement de la main-d'œuvre, les métiers réglementés hors construction ou l'apprentissage virtuel.

Ces groupes de travail sont constitués de représentantes et de représentants des organismes membres de la Commission, dont obligatoirement des membres des organisations syndicales et des associations patronales. La FTQ est présente dans tous les groupes de travail mis en place par la Commission, par des membres de son personnel.

Les quatre **comités consultatifs**, davantage connus sous le nom de comités « aviseurs », présentent des avis ou des recommandations à la Commission ainsi qu'à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ils ont pour mandat et pour mission de promouvoir et d'appuyer l'intégration et le maintien en emploi des personnes appartenant à quatre groupes cibles : les femmes, les jeunes, les travailleurs et les travailleuses de 45 ans ou plus et les personnes judiciairisées.

Les membres sont nommés par la Commission des partenaires du marché du travail. La FTQ participe à trois de ces comités (sauf celui sur les personnes judiciairisées) et y est représentée par des membres de son personnel.

Les conseils régionaux des partenaires du marché du travail (CRPMT)

Un Conseil régional des partenaires du marché du travail existe dans chacune des 17 régions administratives du Québec. La composition et le mandat des CRPMT sont aussi définis dans la

Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail.

▼ Les membres des conseils régionaux

La structure des conseils régionaux est semblable à celle de la Commission et ses 19 membres sont aussi nommés par le gouvernement sur recommandation des organisations représentées à la Commission des partenaires :

- six membres représentent la main-d'œuvre;
- six représentent les entreprises;
- deux représentent les organismes communautaires impliqués dans le domaine de l'emploi et de la main-d'œuvre;
- quatre représentent les réseaux de l'éducation, dont un des commissions scolaires et un pour les établissements du niveau collégial;
- la directrice ou le directeur régional d'Emploi-Québec qui est membre d'office.

Deux membres siègent sans droit de vote, soit la directrice ou le directeur régional du ministère de l'Éducation et la directrice ou le directeur régional du ministère des Affaires municipales et des Régions.

La présidence du conseil est assumée par l'un des membres du conseil élu à cette fin par ses pairs.

Une quarantaine de personnes représentent la FTQ dans les 17 régions du Québec, la FTQ occupant deux ou trois sièges, selon le niveau de la représentation syndicale dans la région. C'est le secrétaire général de la FTQ qui recommande leur nomination après consultation auprès des conseils régionaux FTQ et des syndicats affiliés.

▼ Les responsabilités et mandats des conseils régionaux

Soutenus dans leur travail par les directions régionales d'Emploi-Québec et travaillant en concertation avec les autres acteurs régionaux et sectoriels, les CRPMT assument les responsabilités et mandats suivants :

- Définir, avec Emploi-Québec, la problématique du marché du travail de leur région;
- Collaborer à l'élaboration du plan d'action régional qui comprend les priorités d'action, des cibles de résultats ainsi que les critères d'allocation des ressources budgétaires allouées à la région;
- S'assurer que les mesures et services d'Emploi-Québec soient véritablement adaptés à la réalité et aux besoins régionaux.

▼ La table métropolitaine de Montréal

Compte tenu de la proximité de plusieurs régions autour de la région de Montréal, une table métropolitaine a été créée afin de dégager une vision commune du développement de l'emploi et de la main-d'œuvre et de mobiliser les régions concernées autour d'objectifs communs.

La table métropolitaine est composée des présidents de cinq conseils régionaux soit ceux de Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de la Montérégie. Sont aussi membres des représentants et représentantes de la main-d'œuvre, des entreprises, du milieu de l'éducation, du milieu communautaire, d'Emploi-Québec et du ministère des Affaires municipales et des Régions. Un poste existe pour le mouvement syndical et il est actuellement occupé par le secrétaire général du Conseil régional FTQ du Montréal métropolitain.

Les comités sectoriels de main-d'œuvre (CSMO)

Les comités sectoriels de main-d'œuvre ont pour objectifs de diagnostiquer les problèmes de main-d'œuvre présents dans leur secteur et de développer des moyens pour les solutionner. Ils mettent donc en œuvre un plan d'action visant à stabiliser l'emploi, à réduire le chômage et à promouvoir la formation continue dans les entreprises de leur secteur.

Ces comités fonctionnent sur une base paritaire, les entreprises et les syndicats ou associations de travailleurs et de travailleuses du secteur, et selon une approche consensuelle. Souvent, des représentants des réseaux de l'éducation ou des ministères concernés par le secteur participent aussi aux travaux du comité sectoriel.

Les comités sectoriels sont des organismes autonomes incorporés qui, lorsque reconnus officiellement par la Commission des partenaires du marché du travail, reçoivent un soutien financier d'Emploi-Québec pour réaliser leurs responsabilités et mandats.

La Commission des partenaires du marché du travail a désigné les comités sectoriels comme étant les interlocuteurs privilégiés pour élaborer de nouveaux modes de formation et pour assurer l'implantation du Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences.

Ce sont les syndicats affiliés qui désignent les représentantes et représentants de la FTQ dans les comités sectoriels. La FTQ et les syndicats affiliés occupent plus de 60 postes (environ 50 personnes) dans la grande majorité des comités sectoriels. Les autres centrales syndicales y sont aussi présentes selon le niveau de leur représentativité dans chacun des secteurs.

Les secteurs couverts

En septembre 2006, 30 comités sectoriels sont reconnus et soutenus financièrement par la Commission des partenaires du marché du travail.

Aérospatiale
Aménagement forestier
Bois de sciage
Caoutchouc
Chimie, pétrochimie et raffinage
Commerce de détail
Commerce de l'alimentation
Communications graphiques
Culture
Économie sociale et action communautaire
Environnement
Fabrication métallique industrielle
Horticulture ornementale
Industrie électrique et électronique
Industrie maritime
Industrie minière
Industrie textile
Métallurgie
Pêches maritimes
Plasturgie
Portes et fenêtres et armoires de cuisine
Production agricole
Produits pharmaceutiques et biotechnologiques
Services automobiles
Soins personnels
Technologies de l'information et des communications
Tourisme
Transformation alimentaire
Transport ferroviaire
Transport routier

Les comités d'adaptation de la main-d'œuvre (CAMO)

Aux comités sectoriels s'ajoutent deux comités d'adaptation de la main-d'œuvre (CAMO), le CAMO – personnes immigrantes et le CAMO pour personnes handicapées.

Le mandat de ces deux comités est de promouvoir l'intégration au travail et le maintien en emploi des personnes appartenant à la clientèle particulière qu'ils représentent. Ils travaillent donc à mieux connaître les besoins de ces personnes et développent des solutions pour éliminer les obstacles qu'elles vivent dans l'accès aux emplois et au marché du travail. Ainsi, le CAMO –

personnes immigrantes a de nombreux projets pour faciliter la reconnaissance des acquis et des diplômes des personnes immigrantes par différents ordres professionnels québécois. Par ailleurs, le CAMO pour personnes handicapées a développé une boîte à outils pour aider les personnes handicapées à intégrer le marché du travail et des outils de sensibilisation pour inciter les entreprises à leur faire de la place.

La FTQ participe activement à ces deux comités par la présence de personnes provenant de son personnel.

Un bilan de notre action syndicale

C'est un bilan positif que font la centaine de militants et militantes de la FTQ impliqués dans les différentes instances associées à la Commission des partenaires du marché du travail, tant au niveau national que régional ou sectoriel. Le mouvement syndical y gagne concrètement mais nous sommes aussi convaincus que nous y apportons une expertise essentielle et un appui à des objectifs plus larges que la seule représentation de nos membres.

Ainsi, au niveau régional, nous contribuons à améliorer les services d'emploi que ce soit pour les travailleurs et les travailleuses en difficulté ou pour les personnes plus démunies, davantage éloignées du marché du travail. Nous soutenons aussi les entreprises qui éprouvent des difficultés ou encore celles qui envisagent créer de l'emploi dans notre région.

Le niveau sectoriel étant plus proche de la réalité de nos milieux de travail, il nous est plus facile d'y mesurer l'impact de notre action syndicale. Nous y faisons des gains majeurs à la fois par une meilleure connaissance de chacun de nos secteurs d'activité mais aussi par le développement de nouveaux modes de formation adaptés à la réalité de nos milieux de travail et aux attentes de nos membres.

Le développement socioéconomique régional : des conseils régionaux de développement (CRD) aux conférences régionales des élus (CRÉ)³

La participation des communautés est essentielle au développement de leur coin de pays et le mouvement syndical s'est depuis longtemps impliqué dans les diverses structures de concertation au niveau régional, particulièrement dans des conseils régionaux de développement (CRD), qui ont porté divers noms selon les régions et les époques. L'histoire des CRD remonte au milieu des années quarante et ceux-ci commencent à bénéficier d'une reconnaissance et d'un soutien gouvernemental à partir de la fin des années soixante. Au fil des ans, les gouvernements successifs considéreront les CRD comme étant des interlocuteurs privilégiés.

Coup de théâtre! En décembre 2003, à peine élu, le gouvernement met la hache dans les conseils régionaux de développement (CRD). Il les abolit et les remplace par une Conférence régionale des élus (CRÉ) où les élus municipaux sont largement majoritaires et où la participation du mouvement associatif et syndical est remise en cause et soumise aux décisions des élus.

Il ne s'agit pas de faire preuve d'angélisme ou de passéisme. Tout n'allait pas comme dans le meilleur des mondes dans les conseils régionaux de développement (CRD). Mais ça évoluait. Et nous étions partie prenante de cette

évolution au sein d'une des structures les plus importantes de chacune de nos régions.

Il ne s'agit pas non plus de démoniser les conférences régionales des élus (CRÉ). Il faut cependant remettre en perspective cette décision gouvernementale et, après quelques années d'existence, évaluer à la fois l'atteinte des objectifs gouvernementaux, les caractéristiques de la présence du mouvement associatif dont le mouvement syndical et ultimement notre capacité à continuer de participer, là et en d'autres lieux, au développement socioéconomique du Québec et de ses régions.

³ Une bonne partie des informations de cette partie du document sont tirées de Vincent Van Schendel en collaboration avec Fanny Schenck, *La participation syndicale et des autres acteurs de la société civile dans les Conférences régionales des élus (CRÉ) : portrait, alliances, stratégies*, réalisé dans le cadre de l'Alliance de recherche Université-communautés en économie sociale (ARUC-ÉS) en collaboration avec la CSN, la FTQ et la CSQ, version préliminaire, septembre 2005, 25 pages.

Une évolution historique

Les tout premiers débuts. Dès 1946, au Saguenay–Lac-Saint-Jean et en 1956 dans le Bas-Saint-Laurent, des associations locales et des chambres de commerce lancent l'idée de la concertation pour stimuler le développement socioéconomique de leur région. Des conseils économiques régionaux (CER) sont créés et regroupent des représentants du milieu.

Les années soixante et soixante-dix. Du côté gouvernemental, ça bouge : le gouvernement fédéral crée le Bureau d'aménagement de l'Est du Québec (BAEQ) qui dépose, en 1966, un rapport dont les conclusions sont très mal accueillies dans les 87 paroisses et villages qu'il suggère de fermer. En 1961, le gouvernement québécois crée le Conseil d'orientation économique du Québec qui devient, en 1969, l'Office de planification et de développement du Québec (OPDQ). On crée alors un Conseil régional de développement (CRD) dans chacune des régions du Québec. Ces CRD récupèrent les 15 CER existants. Une consultation assez structurée aura lieu. Dans six régions, entre 1968 et 1974, on fera une planification régionale.

Durant cette période, le mouvement syndical est très actif. La FTQ est présente dans trois CER puis dans presque tous les CRD. Avec les populations locales, nous nous portons à la défense de villes ou villages en train de mourir... parce que des compagnies étrangères veulent les quitter. C'est toute l'histoire de nos luttes « régionales » sur la Côte-Nord (Fermont, Gagnon, Schefferville), au Témiscamingue (avec la création de Tembec), à Montréal (dans certains quartiers, notamment le Sud-Ouest où la détérioration du tissu industriel commençait déjà) ou ailleurs.

Les années quatre-vingt. C'est la décennie des conférences socioéconomiques régionales qui auront lieu entre 1983 et 1991, année où le gouvernement impose un moratoire. Ces conférences sont préparées par les CRD qui travaillent en collaboration étroite avec l'OPDQ et le gouvernement, en trois étapes : le CRD achemine au gouvernement des propositions de projets; la conférence est saisie des projets choisis par le gouvernement; suite à la conférence, une entente-cadre de développement est signée entre le CRD et le gouvernement. L'entente-cadre inclut la liste des projets potentiels, l'enveloppe budgétaire consentie, les modalités de financement et les mécanismes de préparation de la prochaine conférence. Forts de notre expérience antérieure, nous participons très activement aux CRD, à ces conférences ainsi qu'aux autres sommets économiques sectoriels que les gouvernements mettent sur pied.

Les années quatre-vingt-dix. Une réforme substantielle a lieu. Le gouvernement accorde plus de pouvoirs aux CRD mais exerce un plus grand encadrement en accordant sa reconnaissance aux organismes, anciens CRD ou nouveaux, qui respectent une composition et des règles de fonctionnement précises.

Source : FTQ, *Développer ensemble tous les coins du pays*, Colloque sur le développement socioéconomique régional, document d'appui, octobre 1994, 95 pages.

Dans les CRD : une présence démocratique

Au début des années quatre-vingt-dix, les CRD n'étaient pas actifs dans toutes les régions du Québec et la participation du mouvement syndical y était inégale en termes d'énergies investies et de durée. L'encadrement imposé par le gouvernement y a fait une place officielle au mouvement syndical, parmi bien d'autres groupes et organismes. La FTQ a adopté une politique de présence active et des représentants et représentantes ont poursuivi ou

commencé leur travail au sein de CRD possédant de nouveaux pouvoirs.

Cependant, notre présence très minoritaire – une personne sur environ 20 à 25 membres – en inquiétait plusieurs. Mais nous avons rapidement pris conscience que notre expérience du terrain, des entreprises, des milieux de travail et notre enracinement démocratique représentaient des forces qui nous dotaient d'une influence bien plus grande que le seul poids du nombre au sein du conseil d'administration du CRD. De plus, le mouvement syndical

était l'un des principaux acteurs qui pouvaient s'élever au-dessus de la mêlée et des chicanes de clochers et qui participaient ainsi à la définition d'une vision véritablement régionale du développement.

Comme la tendance se développait aussi dans de nombreux pays occidentaux ou en voie de développement, le gouvernement québécois faisait alors le pari d'une forme de démocratie participative. Il y était en quelque sorte forcé par le fait que les communautés se prenaient déjà en main depuis des décennies et que les régions avaient des revendications importantes pour obtenir plus d'autonomie.

Des objectifs gouvernementaux de décentralisation?

En décembre 2003, le mouvement associatif et syndical s'est senti directement attaqué. Le gouvernement québécois a adopté sous le bâillon tellement de projets de loi antisyndicaux que nous avons alors analysé l'abolition des CRD et la création des CRÉ selon ce critère. Nous n'avons pas tort mais le gouvernement avait peut-être un double objectif.

En effet, quelques mois plus tard, au printemps 2004, le gouvernement dévoilait au moins partiellement son projet de décentralisation⁴ en présentant la création des CRÉ comme étant la première phase de ce projet, une

nécessité pour doter les régions d'une instance véritablement démocratique.

En effet, pour ce gouvernement, il n'existe qu'une forme de démocratie, l'élection au suffrage universel. La décentralisation ne peut donc avoir lieu que d'élus à élus. Dans les régions, les seuls interlocuteurs valables sont donc les élus municipaux. Parce qu'ils ne sont malheureusement que des interlocuteurs locaux, le gouvernement les regroupe au sein des nouvelles CRÉ.

À contrario, aux yeux de ce gouvernement, les CRD ne sont pas démocratiques, la majorité des personnes y siégeant n'étant pas des élus à un suffrage universel même si plusieurs pouvaient être des élus dans leur secteur d'activité, par exemple un commissaire de commission scolaire, un président de syndicat local ou d'un groupe communautaire. De plus, dans la majorité des cas, ces personnes étaient aussi élues lors d'une assemblée générale par les participantes et participants issus de leur groupe d'appartenance, par exemple le mouvement syndical ou le groupe des entreprises, etc.

Parce que le gouvernement du Québec proposait une décentralisation à la carte, dans une deuxième phase, chacune des CRÉ devait développer des demandes précises quant aux pouvoirs qu'elle souhaitait obtenir de cette décentralisation. Après négociation avec le gouvernement, il y aurait alors signature d'ententes pour concrétiser la décentralisation. L'automne 2005 était présenté comme étant l'échéancier gouvernemental.

Depuis, même si les CRÉ ont effectué un certain travail d'identification des pouvoirs à décentraliser, la décentralisation ne semble plus être à l'ordre du jour gouvernemental. Et l'on

⁴ Ce projet faisait partie de ce que le programme du Parti libéral du Québec appelait la décentralisation à la carte. Plusieurs documents gouvernementaux de la série « *Briller parmi les meilleurs* » font le point sur ce projet de décentralisation : *La vision et les priorités d'action du gouvernement du Québec* (2004); *Devenir maître de son développement : la force des régions – phase 1 : une nouvelle gouvernance régionale* (2004); *Moderniser l'État. Pour des services de qualité aux citoyens* (document sur la réforme de l'appareil gouvernemental – mai 2004).

peut douter qu'elle le soit avant les prochaines élections générales québécoises.

Était-il bien nécessaire de modifier en profondeur des structures qui avaient fait leurs preuves depuis des décennies?

Ainsi, dans la phase de transformation des CRD en CRÉ, bien des dossiers ont stagné. Depuis, c'est bien timidement que le travail a repris. On peut vraiment se demander s'il était bien utile de procéder à tout ce brassage camarade et si on n'a pas pris le risque de perdre les énergies du monde associatif pour rien.

La place du mouvement syndical dans les CRÉ

La loi créant les CRÉ obligeait une proportion minimale des deux tiers d'élus municipaux. Un recensement fait auprès de 19 des 21 CRÉ montre que tel est le cas. De plus, près de la moitié des autres postes sont occupés par des personnes issues des institutions et réseaux gouvernementaux de l'éducation, de l'emploi, etc. Le mouvement associatif (qui comprend le mouvement syndical) occupe moins de 10 % de l'ensemble des postes (55 postes) et le mouvement syndical moins de 3 % (18 postes⁵ dans 10 CRÉ).

La FTQ n'est plus représentée que par huit personnes (dont quatre dans la région de Montréal) et ce, dans quatre CRÉ. Auparavant, la FTQ était présente dans tous les CRD et une trentaine de personnes l'y représentaient (dont 10 dans la région de Montréal). L'éviction du mouvement syndical en général et de la

FTQ en particulier au sein des CRÉ est donc assez frappante.

La situation diffère sensiblement selon les régions. L'étude de Van Schendel⁶ fait état de trois types de situation.

« Des régions où, malgré la loi 34, les organisations syndicales et communautaires ont pu maintenir au sein des CRÉ une présence et une influence sur les discussions et les décisions : Montréal, Capitale nationale, Mauricie, Centre-du-Québec, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord. Dans ces régions, les personnes provenant du mouvement syndical considèrent avoir, malgré leur caractère ultra-minoritaire, une influence certaine. »

« Des régions où les élus ont fait pratiquement « table rase » de toute représentation associative : les 3 CRÉ de la Montérégie (particulièrement Longueuil), Chaudière-Appalaches, et dans une certaine mesure Lanaudière et Estrie. »

« Entre les deux, certaines régions où une présence associative est maintenue, souvent « par la bande » et où les dirigeants de la CRÉ ont récemment affiché une certaine ouverture à des discussions élargies avec la société civile, par un moyen ou un autre (Laurentides, Outaouais, Laval, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-les îles notamment) les élus réalisant parfois leurs limites. »

⁵ Seuls 11 personnes occupent un siège officiel pour représenter le mouvement syndical (cinq FTQ), dont huit dans la seule région de Montréal (quatre FTQ). Sept autres personnes proviennent du mouvement syndical (trois FTQ) mais siègent cependant à la CRÉ comme représentant d'autres associations ou comme élu municipal.

⁶ Van Schendel, voir note 3, page 11.

Avant et après décembre 2003

CRD	CRÉ
<p>Conseil d'administration Composition La composition du conseil d'administration d'un CRD était un exercice communautaire, souvent déjà fait depuis longtemps, et le mouvement syndical y avait sa place. La seule contrainte gouvernementale (qui a été appliquée pour la reconnaissance officielle) était une représentation d'environ le tiers d'élus. Dans la dernière année, face à de nombreuses critiques, certains CRD avaient revu la composition de leur conseil d'administration afin notamment de diminuer le nombre de membres.</p>	<p>Conseil d'administration Composition La loi précise qui, parmi les élus municipaux, compose le conseil d'administration. Un amendement introduit en décembre ajoute un représentant d'une nation autochtone si, sur le territoire de la CRÉ, il y a une communauté de cette nation représentée par un conseil de bande. Des membres additionnels issus des milieux de l'économie, de l'éducation, de la culture et de la science, s'ajoutent aux élus mais leur nombre ne peut excéder le tiers de l'ensemble des membres de la CRÉ.</p>
<p>Nomination Les représentants et représentantes des différents groupes étaient généralement élus par collège électoral. Dans la région de Québec on s'est même assuré que les élus avaient leur propre collège électoral. Dans certaines régions, les personnes représentant le mouvement syndical avaient convenu entre elles d'un principe de rotation pour leurs organisations.</p>	<p>Nomination Ce sont les élus qui choisiront les personnes (et donc les groupes) qu'ils veulent voir s'ajouter. On peut croire que le mouvement syndical est inclus dans le milieu de l'économie mais ce sera aux élus de décider si nous y aurons ou non une place.</p>
<p>Mandats Interlocuteur privilégié du gouvernement.</p> <p>Favoriser la concertation entre les partenaires de la région et donner des avis au ministre sur tout ce qui touche le développement de la région.</p> <p>Établir un plan stratégique (objectifs généraux et particuliers) à partir duquel le CRD signe avec le gouvernement une entente-cadre.</p> <p>Faire des ententes spécifiques avec différents ministères ou organismes gouvernementaux et d'autres partenaires pour mettre en œuvre l'entente-cadre ou pour adapter l'action gouvernementale en matière de développement régional aux particularités de la région.</p>	<p>Mandats Idem</p> <p>Idem + évaluer les organismes de planification et de développement aux paliers local et régional, dont le financement provient en tout ou en partie du gouvernement.</p> <p>Établir un plan quinquennal (objectifs généraux et particuliers) en tenant compte : développement durable; participation à la vie démocratique des jeunes; principes de l'égalité et de la parité pour les femmes; stratégies et objectifs déterminés par le CRPMT; et, s'il y a lieu, objectifs du schéma métropolitain d'aménagement et de développement et des enjeux de développement économique adoptés par la communauté métropolitaine de son territoire.</p> <p>Faire des ententes spécifiques avec différents ministères ou organismes gouvernementaux et d'autres partenaires pour mettre en œuvre ses mandats.</p>
<p>Nombre Un CRD pour chacune des 17 régions administratives du Québec.</p>	<p>Nombre Une CRÉ pour 15 régions du Québec; 3 CRÉ pour chacune des régions de la Montérégie et du Nord-du-Québec.</p>
<p>Source : FTQ, <i>Le développement local et régional : historique et temps présent</i>, Rencontre sur le développement socioéconomique local et régional, février 2004, page 8.</p>	

L'avenir de l'implication syndicale dans le développement des régions

Nous sommes peut-être peu présents dans les CRÉ mais nous possédons toujours les forces et l'expertise que nous avons développées. La FTQ est particulièrement favorisée puisque le Fonds de solidarité FTQ a pris, dans les années quatre-vingt-dix, des décisions qui ont mené à la création des fonds régionaux de solidarité FTQ et du réseau des sociétés locales d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE). Une centaine de militants et militantes de la FTQ sont présents dans les diverses composantes du Fonds de solidarité FTQ, en plus des vice-présidents et vice-présidentes de la FTQ qui siègent au conseil d'administration du Fonds. Ce sont pour nous des portes d'entrée importantes pour nous imposer

aux élus municipaux dans chacune de nos régions.

Le réseau du développement de la main-d'œuvre est un autre lieu où notre participation est importante pour le développement socioéconomique des régions. C'est d'ailleurs le bilan que les militants et militantes oeuvrant en développement socioéconomique régional et local ont fait lors de la dernière tournée de formation de la FTQ et de la Fondation de formation économique du Fonds de solidarité FTQ. Nous aurons d'autant plus d'influence que nous saurons faire les alliances nécessaires avec d'autres acteurs du développement mais aussi que nous pourrons développer des passerelles entre les différents dossiers en reconnaissant par exemple l'importance de la formation de la main-d'œuvre pour le maintien et la création d'emplois.

Les fonds régionaux de solidarité FTQ

Le Fonds de solidarité FTQ et le gouvernement du Québec, dans la foulée du budget gouvernemental de 1995-1996, ont créé 16 fonds de capital de risque pour répondre aux besoins des entreprises des régions du Québec.

Les Fonds régionaux de solidarité peuvent réaliser, sous forme de capital-actions ou de prêts, des investissements pouvant atteindre 2 millions de dollars dans des entreprises en démarrage, en croissance, pour la commercialisation d'un produit, ou encore d'un projet d'acquisition ou de fusion et ce, principalement dans les secteurs manufacturier et tertiaire.

Le conseil d'administration de chacun des Fonds régionaux de solidarité FTQ est composé essentiellement de gens d'affaires du milieu. Des représentants et représentantes de la FTQ y siègent, une trentaine de personnes pour l'ensemble des fonds.

Sources : FTQ et Fondation de la formation économique du Fonds de solidarité FTQ, *Guide pour s'y retrouver, Organismes de développement socioéconomique local et régional*, mai 2001, pages 89 à 96. Fonds régionaux de solidarité FTQ, pages d'informations générales, adresse Web : <http://www.fondsreg.com/implnt/InternetFondsReg.nsf/PortailFreg?openForm>, pages consultées le 7 octobre 2006.

Le réseau des SOLIDE

C'est en 1991 que le réseau des sociétés locales d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE) a été imaginé et créé par le Fonds de solidarité FTQ et la Fédération Québécoise des Municipalités alors appelée l'Union des municipalités régionales de comté du Québec (UMRCQ).

La décision d'implanter une SOLIDE revient aux conseils des MRC ou des municipalités admissibles. De façon générale, la SOLIDE dispose d'un fonds initial de 500 000 \$ dont la moitié provient du milieu (MRC, municipalités, entreprises, organismes, institutions financières) et du ministère des Affaires municipales et des Régions. L'autre moitié est financée par SOLIDEQ, société en commandite dans laquelle le Fonds de solidarité FTQ a injecté 30 millions de dollars, participant ainsi au financement des SOLIDE.

La SOLIDE est une corporation à but non lucratif qui gère un fonds d'investissements dans le but de maintenir et créer des emplois durables et de qualité par l'injection de capital de 5 000 \$ à 50 000 \$ dans des entreprises nouvelles ou existantes.

Des militants et des militantes de la FTQ siègent au conseil d'administration des SOLIDE, soit 77 personnes au 26 avril 2005.

Sources : FTQ et Fondation de la formation économique du Fonds de solidarité FTQ, *Guide pour s'y retrouver, Organismes de développement socioéconomique local et régional*, mai 2001, pages 97 à 104. Solideq, pages d'informations générales, adresse Web : [http:// www.solideq.qc.ca](http://www.solideq.qc.ca), pages consultées le 7 octobre 2006.

Annexe - Organismes de développement de l'emploi

Palier d'intervention	Organisme	Nombre de représentants et de représentantes
National et sectoriel	Commission des partenaires du marché du travail	2 personnes désignées par le Bureau de la FTQ
	Comités sectoriels de main-d'œuvre	63 postes comblés par une cinquantaine de personnes des syndicats affiliés du secteur
	Fonds de solidarité FTQ	11 personnes élues par le Conseil général de la FTQ sur 17 membres du conseil d'administration
Régional	Conseils régionaux des partenaires du marché du travail	43 personnes désignées par la FTQ après consultation des conseils régionaux et des syndicats affiliés
	Conférences régionales des élus (CRÉ)	8 personnes dont 4 personnes de la région de Montréal
	Fonds régionaux de solidarité FTQ	31 personnes désignées par la FTQ et les conseils régionaux
Local	Sociétés locales d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE)	77 personnes désignées par la FTQ et les conseils régionaux
	Centre local de développement (CLD)	33 personnes désignées par la FTQ et les conseils régionaux
	Corporations de développement économique et communautaire (CDEC)	14 personnes à Montréal, Québec, Sherbrooke
	Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC)	Quelques personnes à travers le Québec

Source : FTQ et Fondation de la formation économique du Fonds de solidarité FTQ, *Guide pour s'y retrouver, Organismes de développement socioéconomique local et régional*, mai 2001, page 8. Les données ont été mises à jour par la FTQ en date du 26 avril 2005, sauf pour ce qui concerne celle des comités sectoriels de main-d'œuvre à jour en septembre 2006.